

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASCO 88-DRH Caisses des écoles - Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-29 et R.2122-9 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.212-10, R.212-27 et R212-30 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chacune des Caisses des écoles un projet de convention triennale de mise à disposition de moyens et de services ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 1er juillet 201 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention joint en annexe est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure la convention mentionnée à l'article 1 avec chacune des Caisses des écoles des arrondissements parisiens intéressées.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO